

ARRÊTÉ n°2026-106-SG-AR

**Objet : Délégation de signature à Madame Amélie BERNICHON,
cheffe de service Développement de l'Environnement
Professionnel**

LA PRÉSIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code général de la fonction publique, notamment le chapitre II du titre V du Livre IV relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 29 ;

Considérant les fonctions de Madame Amélie BERNICHON, cheffe de service Développement de l'Environnement Professionnel du Centre de Gestion de Loire-Atlantique ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du Centre de Gestion, il convient de procéder à diverses délégations de signature à son bénéfice ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'arrêté n°2026-010-SG-AR est abrogé.

ARTICLE 2

Délégation est donnée à Madame Amélie BERNICHON, cheffe de service Développement de l'Environnement Professionnel, pour signer :

- les devis et engagements comptables et juridiques de dépenses de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 5000 € HT ;
- les ordres de mission et états de frais de déplacement ;
- les actes et conventions relatifs à la formation ;
- les attestations et certificats administratifs ;

dans le périmètre couvert par ses responsabilités, à savoir la gestion de la paie et de la carrière, la prévention des risques professionnels et la santé, le recrutement, la formation, le développement des compétences, de l'inclusion et de la diversité au bénéfice des agents du Centre de Gestion.

Elle rendra compte à sa hiérarchie des actes signés dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 3

Toute signature entrant dans le cadre de l'exécution du présent arrêté est précédée de la mention « Pour la Présidente, la cheffe de service Développement de l'Environnement Professionnel, Amélie BERNICHON ».

ARTICLE 4

La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

ARTICLE 5

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa notification à l'intéressée et sa publication. Il est transmis à l'agent comptable du Centre de Gestion.

Fait à Nantes, le 03/07/2026



Karine PAVIZA
La Présidente

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté est mis en ligne sur le site du Centre de gestion www.cdg44.fr pour une durée minimale de deux mois.

Notifié le